

Séance du 22 février 2024
Délibération N° 07-2024

En exercice : 28

Présents : 18 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 15 février 2024

L'An deux mil vingt quatre, le vingt-deux février, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIEN M. R. SURCOUF M. K. BETTAL M. R.F. HOUSSIN	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS M. H. DEPOUEZ Mme B. MILLET	Mme F.HUGUENIN M. P. SICOT Mme K. BOISNARD M. P. THEBAULT	Mme C. GASTÉ M. J.C. ROUAULT Mme N. LEFEBVRE-BERTIN M. M. KERVOAS
SUPPLEANT : M. C. BABOU			
POUVOIRS : de M. T. RENOUX à M. P. SICOT de Mme M. ASPLIN à M. P. THEBAULT de Mme M. JEZEQUEL à M. M. KERVOAS			
EXCUSES : TITULAIRES : M. T. RENOUX Mme C. MASSART Mme G. HUTEAU	Mme N. BRIAND Mme I. SIMONESSA M. D. SCHLAGDENHAUFFEN	M. P.M. NANA Mme M. ASPLIN	M. P. ROUAULT Mme M. JEZEQUEL Mme M. LECROSNIER

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER à compter de l'exercice 2024.

Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération n°78-2023 du 26 septembre 2023 le Comité Syndical a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

De plus par délibérations n°98-2023 et n°99-2023 du 06 décembre 2023, le Comité Syndical a fixé la durée d'amortissement des biens et adopté la gestion des amortissements au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 impose aussi l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier du Syrenor formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités locales (C.G.C.T), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Il définit également des règles internes de gestion propres au Syrenor dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble du budget principal et des budgets annexes plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du Syrenor.

Vu l'avis favorable émis par Monsieur JOUAN Philippe, Conseiller aux Décideurs - Locaux Collectivités de Rennes Métropole (Trésor Public) en date du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission « finances » réunis le 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, Les membres du Comité Syndical, à **l'unanimité** :

- adoptent le règlement budgétaire et financier du Syrenor tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- autorisent le Président ou son représentant à signer tout document résultant de cette décision.

Certifié exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2024,

Sa Publication2024,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président



Syrenor
Administration générale